

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1951

présenté par

Mme Jacqueline Maquet, Mme Piron et M. Bois

ARTICLE 25

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Ce groupe d'organismes de logement social ne peut être dirigé par l'un des directeurs généraux des organismes membres dudit groupe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de non-cumul de fonction et d'impartialité du directeur du groupe, il semble indispensable que le groupe ne soit pas dirigé par l'un des directeurs dudit groupe.